



Arrêté N° 2020-112

Objet : Obligation du port du masque grand public dans les lieux publics ouverts ne permettant pas le respect des mesures de distanciation physique

Le Maire,

VU le décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé,

VU le Décret n° 2020-884 du 17 juillet 2020 modifiant le décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé,

CONSIDERANT le communiqué de presse de M. Le Préfet de Haute Savoie en date du 27 juillet 2020 suite au point de situation émis par le Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,

CONSIDERANT qu'en raison de la recrudescence des cas de COVID-19 dans le département, il y a lieu de renforcer la mise en œuvre les mesures de prévention et les gestes barrières tels que prévus dans les dispositions réglementaires,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A compter du 29 juillet 2020, **Le port du masque grand public est obligatoire dans les lieux publics ouverts**, quand le rassemblement du public (au-delà de 10 personnes) ne permet pas de respecter les mesures de distance physique.

ARTICLE 2 : La Directrice Générale des Services

Le chef de la Police Municipale

La brigade de Gendarmerie de Faverges-Seythenex

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui leur sera notifié.

Fait à DOUSSARD, le

Le Maire,



Michel COUTIN

Le Maire certifie, sous sa responsabilité,

le caractère exécutoire de cet acte

transmis au représentant de l'Etat le 29/07/2020

